

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011;

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 SG 154** Approbation du principe de passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Louxor – Palais du Cinéma, situé 170 boulevard Magenta, 53 boulevard de la Chapelle à Paris 10e.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Louxor – Palais du Cinéma, situé 170 boulevard Magenta, 53 boulevard de la Chapelle (10<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Louxor – Palais du Cinéma, situé 170 boulevard Magenta, 53 boulevard de la Chapelle (10<sup>e</sup>).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à engager, sur la base du rapport, dont le texte est joint à la présente délibération, la procédure de publicité et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

